

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le vingt deux novembre

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 8. Procurations : 2. Votants : 10. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. MALLET, L'HARIDON. MARTY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Sortis lors du débat et du vote : MMRS AUZOLLE et CARBOU

Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES et Madame PASCAL donnant procuration à Madame MARTY

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur PEREA. Monsieur TEXIER

Monsieur CARLA a été élu secrétaire de séance.

Domaine 2 Sous-domaine 2.1

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
 VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
 VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
 VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
 VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
 VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
 VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
 VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
 VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;
 VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2010 prescrivant l'élaboration du PLU ;
 VU la délibération relative au débat sur le PADD qui s'est tenue en séance du conseil municipal le 23 novembre 2016 ;
 VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;
 VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 avril 2010, le conseil municipal a prescrit le lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Le PADD du PLU a été débattu au sein du conseil municipal une première fois le 13 mai 2013.

Après le débat du PADD, certains points se sont révélés bloquants dans la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU. En effet, la poursuite des études a permis de mettre à jour des difficultés administratives et techniques au niveau de la station d'épuration (STEP). Et au-delà, la prescription du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Berre en octobre 2013 a supposé de revoir les choix retenus. Il a donc été nécessaire d'adapter les pièces du PLU déjà réalisées et notamment le PADD. La version modifiée de ce dernier s'est déclinée en trois grands axes :

- Garantir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée
- Une gestion durable du cadre de vie
- Dynamiser l'activité agricole dans le respect d'une gestion durable

Cette nouvelle version du PADD a été soumise au débat lors de la séance du conseil municipal en date du 23 novembre 2016 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Les autres pièces du PLU ayant été finalisées, Monsieur le Maire précise la nécessité de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme avant de procéder à l'arrêt du projet de PLU et à sa notification aux personnes publiques associées.

Dans le cadre du bilan de la concertation, Monsieur le Maire précise que la délibération de lancement du PLU en 2010 avait également défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Affichage de la délibération de lancement du PLU pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'une ou de plusieurs réunions publiques avec la population ;
- Organisation d'une ou plusieurs expositions en Mairie ;
- Consultation du dossier en Mairie ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A noter que dans la délibération relative aux modalités de la concertation, la Municipalité a prévu la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire précise que cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre.

Depuis le lancement du PLU en 2010 et l'arrêt du projet de PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

-Affichage en mairie et insertion dans la presse locale de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.

- Information des habitants de la commune des modalités d'élaboration du PLU dans le journal municipal.

- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée aux heures et jours ouvrables de la Mairie. Il est à noter qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre.

- Monsieur le Maire a reçu 9 courriers d'administrés demandant que leurs parcelles soient rendues ouvertes à l'urbanisation dans le PLU. Il a par ailleurs reçu des courriers ou courriels de propriétaires de domaines afin d'exposer leurs projets divers. Après plusieurs échanges et réunions sur ces sujets, ces projets ont pu être pris en compte.

- Réunion publique d'information organisée le 28 juin 2011 pour présenter le diagnostic territorial à la population.

- Réunion de présentation aux personnes publiques associées le 12 septembre 2011 relative au diagnostic territorial.

- Réunion publique d'information organisée le 14 juin 2013 afin de présenter l'état d'avancement du PLU à la population et expliquer la problématique liée à la STEP.

- Suite à l'adaptation nécessaire des pièces du PLU en raison des contraintes rencontrées (PPRI, STEP...), une réunion publique d'information a été organisée le 19 septembre 2017 pour présenter la nouvelle version du PADD.

- Différents articles ont été publiés dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune :

- . Bulletin municipal d'octobre 2011 : article relatif au diagnostic territorial du PLU.
- . Bulletin municipal d'avril 2013 : article relatif à l'état d'avancement du projet de PLU (phase PADD).
- . Bulletin municipal de janvier 2017 : article relatif à la relance de la procédure d'élaboration avec le déblocage de la problématique liée à la STEP.
- . Bulletin municipal de mai 2017 : article relatif au diagnostic territorial et au PADD.
- . Bulletin municipal de mai 2018 : article relatif aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

- Concertation avec les exploitants agricoles au courant de l'année 2017 : enquêtes menées à travers l'élaboration de questionnaires pour cibler leurs besoins futurs ;
- Concertation avec les propriétaires des remises agricoles présentes dans le centre ancien au courant de l'année 2017 : enquêtes menées à travers l'élaboration de questionnaires afin de cibler les éventuels changements de destination.
- Organisation d'une réunion d'information aux PPA le 13 novembre 2018 avant de procéder à l'arrêt du projet de PLU.
- Mise à disposition du PADD pour consultation sur le site internet de la commune.

Bilan de la concertation

La commune a souhaité associer l'ensemble de la population et les personnes publiques intéressées en organisant régulièrement des réunions publiques ou spécifiquement destinées aux personnes publiques associées. De plus, des articles ont été régulièrement publiés dans le bulletin municipal, relayé par le site internet de la commune.

Cette concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de mieux connaître et de comprendre l'ambition de l'équipe municipale en matière d'aménagement du territoire communal. L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Portel-dcs-Corbières a recueilli, dans l'ensemble, l'avis favorable de la population au travers de la concertation.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est appelé à tirer le bilan de la concertation et à se prononcer sur le projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et, en l'absence d'observations de nature à remettre en cause les orientations retenues, de le considérer comme favorable.
- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.
- De dire que la présente délibération ainsi que le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de l'Aude.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 23 NOVEMBRE 2018
Et de la publication
Le 23 NOVEMBRE 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.

